



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

COMPTE - RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 25 septembre, à Cordon, salle de l'Echo du Jaillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

	Titulaire Suppléant	NOM Prénom	P*	A*	E*	Donne pouvoir à
COMBLOUX	T	BERTOLUZZI Jean	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	CHAUDEUR Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CORDON	T	PAGET Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	S	ZIRNHELT Jacques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DEMI-QUARTIER	T	PERINET Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	S	ALLARD Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DOMANCY	T	REVENAZ Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	BIBOLLET Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LES CONTAMINES	T	JACQUET Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	LAVERTON -BESSAT Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEGEVE	T	JULLIEN-BRECHES Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	ALLARD Edith	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	BOUGAULT-GROSSET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	SOCQUET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PASSY	T	KOLLIBAY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	CANTELE Nadine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RECH Myriam
	T	DELEMONTEX Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	DREVON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	KOLLIBAY Patrick
	T	THIERRIAZ Albanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DELEMONTEX Gérard
	T	REBET Christèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	RECH Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PRAZ-SUR-ARLY	T	DURAND-WAREMBOURG Valentin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PEILLEX Jean-Marc
	T	PERRIER Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	JACCAZ Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SAINT-GERVAIS	T	DUNAND Carine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	PEILLEX Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	DAYVE Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	GRANDJACQUES Claire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	MOLLARD Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	SEJALON Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLANCHES	T	VERJUS Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	MORAND Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	ALLARD André	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	CONTRI Sidney	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	BAUD Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	GOURICHON Marie-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	LAMBERT Danielle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	PERRUCHIONE Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	PETIT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	BOUCHARD-CHAUSSET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	SERMET-MAGDELAIN Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	T	DUBIEF Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DUBIEF Franck
	T	RASERA Denise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
T	PONCHAUD André	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
T	BEL Josiane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAMBERT Danielle	
T	PETIT-JEAN Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Délégués en exercice :	44
Délégués présents :	36
Délégués ayant donné pouvoir :	6
Délégués votants :	42
Date d'envoi de la convocation:	19/09/2019

Secrétaire de séance : Guillaume MOLLARD

Arrivée de Monsieur Jean-Marc PEILLEX à 19h13.

Madame Christine BIBOLLET quitte la salle à 20h08 et ne prend pas part aux votes des délibérations 2019/098 à 2019/099.

Monsieur Serge PAGET souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Parole citoyenne :

Pas de prise de parole.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019/087 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Suite à une insuffisance de crédits sur les comptes d'immobilisation, il convient de régulariser pour passer les écritures d'ordre correspondantes en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
040 – 6811 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 15 219,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-15 219,00 €
TOTAUX	0

RECETTES INVESTISSEMENT	DM1
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 15 219,00 €
040-28031 (832) Op. d'ordre de transfert entre sections	+ 2988,00 €
040-2804113 (816) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 15 487,00 €
040-28041412 (72) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 2466,00 €
040-280421(70) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 2000,00 €
040-280422(70) Op. D'ordre de transfert entre sections	-120,00 €

040-28051(020) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 588,00 €
040-28051(832) Op. D'ordre de transfert entre sections	- 4103,00 €
040-28135 (020) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 1219,00 €
040-28135 (411) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 600,00 €
040-28135 (512) Op. D'ordre de transfert entre sections	- 377,00 €
040-28135 (524) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 686,00 €
040-28135 (832) Op D'ordre de transfert entre sections	- 1082,00€
040-281568 (020) Op D'ordre de transfert entre sections	+ 224,00 €
040-281568 (411) Op D'ordre de transfert entre sections	+825,00 €
040-28158 (020) Op D'ordre de transfert entre sections	+ 6267,00 €
040-28158 (524) Op D'ordre de transfert entre sections	- 543,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT	DM1
040-28158 (70) Op. d'ordre de transfert entre sections	- 20 476,00 €
040-28158 (816) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 739,00 €
040-28158 (833) Op. D'ordre de transfert entre sections	- 106,00 €
040-28182 (020) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 1006,00 €
040-28182 (832) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 914,00 €
040-28183 (020) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 2876,00 €
040-28183 (411) Op. D'ordre de transfert entre sections	- 56,00 €
040-28188 (020) Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 470,00 €
040-28188 (411) Op D'ordre de transfert entre sections	+ 2727,00 €
TOTAUX	0

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,
Abstentions : Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON.**

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/ 041 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/088 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Suite à une insuffisance de crédits sur les comptes d'immobilisation, il convient de régulariser pour passer les écritures d'ordre correspondantes en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
040 –6811 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 980,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 980,00 €
TOTAUX	0

RECETTES INVESTISSEMENT	DM1
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 980,00 €
040-28135 Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 980,00€
TOTAUX	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/ 043 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe abattoir pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/089 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Suite à une insuffisance de crédits sur les comptes d'immobilisation, il convient de régulariser pour passer les écritures d'ordre correspondantes en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
040 –6811 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 94,00 €
023 virement à la section d'investissement	- 94,00 €
TOTAUX	0

RECETTES INVESTISSEMENT	DM1
021 virement de la section de fonctionnement	- 94,00 €
040-28135 Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 150,00 €
040-28135 Op. D'ordre de transfert entre sections	- 56,00 €
TOTAUX	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/ 044 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe chenil pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/090 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Suite à une insuffisance de crédits sur les comptes d'immobilisation, il convient de régulariser pour passer les écritures d'ordre correspondantes en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
040 –6811 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 45 050,00 €
023 virement à la section d'investissement	- 45 050,00 €
TOTAUX	0

RECETTES INVESTISSEMENT	DM1
021 virement de la section de fonctionnement	- 45 050,00 €
040-28031 Op. D'ordre de transfert entre sections	+ 2926,00 €
040-28135 Op d'ordre de transfert entre sections	+ 1860,00 €
040-28158 Op d'Ordre de transfert entre sections	- 3381,00 €
040-28182 Op d'ordre de transfert entre sections	+ 43645,00 €
TOTAUX	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/046 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

- Article 1 :** Approuve les ajustements inscrits au budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/091 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Des crédits sont nécessaires pour procéder à une régularisation liée à un dégrèvement, il est proposé de réaliser les écritures comptables suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
014-7391178 Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+ 1414,00 €
TOTAUX	+ 1414,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM2
73-7346 Taxe milieux aquatiques et inondations	+ 1414,00 €
TOTAUX	+ 1414,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/045 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

- Article 1 :** Approuve les ajustements inscrits au budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/092 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Des crédits sont nécessaires pour procéder à une régularisation de la déclaration de TVA, il est proposé de réaliser les écritures comptables suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
65- 658 charges diverses de gestion courante	+ 1,00 €
011- 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1,00 €
TOTAUX	+ 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/043 du 27 mars 2019 approuvant les crédits inscrits au budget 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe abattoir pour l'exercice 2019, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/093 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SM3A

1. Le SM3A

Le SM3A est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui accompagne les collectivités dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arve et qui intervient sur de nombreuses thématiques :

- La prévention des inondations,
- La réalisation de travaux,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La protection de la biodiversité.

2. Résultat budgétaire – Exercice 2018

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2017	1 909 841,96 €	- 2 099 262,04 €
Dépenses de l'exercice 2018	6 038 030,31 €	7 843 252,06 €
Recettes de l'exercice 2018	8 880 579,82 €	6 724 796,38 €
Résultat de clôture 2018	4 752 391,47 €	- 3 217 717,72 €

3. Les actions 2018

- En matière de prévention des inondations :
 - Aménagement d'une plage de dépôt sur le nant d'Armançette aux Contamines dans le cadre du PAPI qui permettra d'absorber 250 000 m³ de matériaux. Le montant de l'opération s'élève à 1,8 M€ ;
 - Aménagement de seuils sur le Merderay à Passy pour réduire l'érosion du lit, stabiliser les berges et limiter les débordements en aval ;
 - Mise en œuvre des plans de gestion des boisements de berges et des matériaux solides.
- Gestion des milieux aquatiques :
 - Afin de mener les actions « milieux », une trame turquoise correspondant à l'espace de biodiversité de la rivière a été définie et mise en concertation avec les collectivités locales. Cette surface de 140 km², à laquelle s'ajoutent les zones humides non alluviales, est destinée à être traduite dans les PLU et le SCOT ;
 - Le SM3A s'est engagé dans un Contrat de territoire espaces naturels sensibles alluviaux qui permettra d'investir 25,2 M€ sur 5 ans.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018. Il va maintenant s'imposer aux documents d'urbanisme et permettre de réaliser les actions identifiées comme essentielles pour un aménagement du territoire cohérent avec la gestion de l'eau.
- Arve Pure : cette opération collective de lutte contre les micropolluants accompagne financièrement les entreprises et les collectivités dans la réduction de leurs rejets toxiques. Depuis près de 10 ans, elle a permis d'engager 31 M€ de travaux soutenus à hauteur de 18,3 M€ par l'Agence de l'Eau. Lors d'une conférence de presse qui s'est déroulée à Passy, l'Agence de l'Eau a annoncé que l'opération serait reconduite jusqu'en 2022.
- Le Fonds Air Bois : en 2018, l'objectif fixé par le PPA de remplacer 3 200 appareils de chauffage au bois vétustes a été atteint. Dans l'attente de l'approbation du PPA2, les financeurs ont souhaité subventionner 400 primes supplémentaires. 543 dossiers ont été instruits.

Monsieur Etienne JACQUET indique que le rapport d'activité du SMBVA sera proposé au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités 2018 du SM3A.

2019/094 – ENVIRONNEMENT

Objet : CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES COMMUNES

Dans le cadre de l'opération des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) en lien avec les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, les communes de la CCPMB, à l'exception de Megève qui a un contrat d'exclusivité avec une entreprise, ont eu la possibilité de valoriser des travaux en CEE par l'intermédiaire de la CCPMB.

Les CEE récupérés grâce aux 42 projets réalisés, correspondant à 964 324,49 € de travaux éligibles, ont été revendus à EDF dans le cadre de la convention de partenariat signée le 13 septembre 2017 pour la somme de 1 185 445,00 €.

Les subventions seront reversées aux communes au prorata des actions éligibles et de leurs coûts, et correspondent à 80% de la somme totale perçue.

La CCPMB conservera 157 731,07€ afin de financer les actions Air – Energie sur le territoire.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Commune	Nombre de postes de travaux	Subvention
Les Contamines	2	37 311,54 €
Combloux	6	99 658,31 €
Cordon	2	51 170,71 €
Demi-Quartier	2	55 815,55 €
Passy	14	531 737,35 €
Praz-sur-Arly	2	57 421,01 €
Saint-Gervais	9	117 838,21 €
Sallanches	2	65 573,50 €
CCPMB	3	11 187,75 €
TOTAL	42	1 027 713,93 €

A la question de Sidney CONTRI sur la poursuite de ce programme, il est précisé que ces versements découlent de la convention CEE bonifiés signés en 2017 avec Ségolène Royal mais que le dispositif sera certainement renouvelé et même accentué. Un travail dans ce sens est commencé et des précisions seront apportées dans quelques mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations relative à la validation des conditions de mobilisation des certificats d'économie d'énergie :

- N°2017/163 du 15 novembre 2017 du conseil communautaire de la CCPMB
- N°2017/076 du 9 novembre 2017 du conseil municipal des Contamines
- N°2017/104 du 6 novembre 2017 du conseil municipal de Combloux
- N°2017/066 du 27 octobre 2017 du conseil municipal de Cordon
- N°2017/062 du 7 novembre 2017 du conseil municipal de Demi-Quartier
- N°2017/178 du 23 novembre 2017 du conseil municipal de Passy
- N°2017/121 du 9 novembre 2017 du conseil municipal de Praz-sur-Arly
- N°2017/190 du 8 novembre 2017 du conseil municipal de Saint-Gervais
- N°2017/116 du 21 novembre 2017 du conseil municipal de Sallanches

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Valide le tableau de reversement de subventions et autorise la CCPMB à effectuer les versements aux communes bénéficiaires une fois le solde touché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/095– ENVIRONNEMENT

Objet : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DU PPA DE LA VALLEE DE L'ARVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE – ZONES A FAIBLES EMISSIONS (ZFE)

La lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique constitue un enjeu prioritaire de l'action publique à tous les échelons territoriaux : cette préoccupation est partagée et intégrée dans la Vallée de l'Arve où les 5 EPCI ont développé depuis plusieurs années des actions efficaces et convergentes pour réduire les facteurs de pollution et de réchauffement climatique.

Dans ce contexte, la mise en place de ZFE (zones à faibles émissions) constitue un outil potentiellement prometteur : identifiée comme une des 30 actions du PPA2 récemment entré en application, cette mesure dépend d'une étude de faisabilité qui sera majoritairement financée par l'ADEME. Les 5 Communautés de Communes se sont accordées pour lancer et contribuer, à parité, au financement complémentaire de cette étude.

Cette étude aura pour finalité première d'identifier des scénarios de régulation des circulations routières avec évaluation de leur impact attendu en termes de réduction des émissions de polluants : ces scénarios détaillés seront présentés à chaque Communautés de Communes qui restera maître de la décision finale concernant le choix du scénario retenu pour leur territoire.

Afin de respecter les procédures administratives, il convient de procéder à la constitution d'un groupement de commande entre les 5 Communautés de Communes préalable à la concrétisation de cette étude : choix du prestataire, contenu de l'étude (cahier des charges), conditions de financement de ladite étude,...

L'ADEME financera l'étude à concurrence de 70 % avec un plafond de 70 000 €.

Les cinq Communautés de Communes s'engagent à assurer le cofinancement résiduel, cofinancement plafonné à **6 000 € par Communauté de Communes**.

Madame Christèle REBET et Monsieur Sidney CONTRI s'accordent à dire que la création d'une ZFE ne devrait pas se faire avant d'avoir trouvé des solutions de transports en commun et que les habitants ne doivent pas être empêchés de circuler. Il est demandé de lancer rapidement une étude de transports en commun. Madame Christèle REBET préconise une forte communication car les autres territoires avancent plus vite que le nôtre sur ce sujet et cela pourrait engendrer des inquiétudes de la population.

Monsieur Etienne JACQUET rappelle que cette démarche a été lancée par la CCVCMB en raison de la problématique de Nox sur le point de relevé des Bossons. Il précise que la création d'une ZFE n'induit pas forcément des mesures d'interdictions de circulation. Des mesures incitatives peuvent être mises en place. La ZFE permet un diagnostic des besoins du territoire. Au vu du diagnostic, les communes concernées auront le choix de mettre en place ou non des restrictions de circulation et rappelle que de nombreux autres dispositifs peuvent être mis en place, tel que le covoiturage. Il invite les élus à lire le rapport de l'ADEME sur ce sujet.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que la mise en place des interdictions de circulation dans les grandes agglomérations avait pour but premier d'inciter le renouvellement du parc automobile.

Monsieur Guillaume MOLLARD souhaite que l'étude prenne en compte le transport international.

Madame Marie-Pierre GOURICHON rend compte de la conférence concernant le CEVA qui a eu lieu à Sallanches le 24 septembre dernier et rapporte le peu d'éléments sur l'usage, la fréquence ou encore la tarification. La CCPMB ayant apporté son soutien financier à ce projet, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure la CCPMB peut influencer sur les tarifs qui seront pratiqués.

Monsieur Georges MORAND indique que la tarification a déjà été publiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Considérant que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°2014-054 du Conseil Communautaire en date 06 mai 2014, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra aux Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc, du Pays Rochois et Faucigny-Glières, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour l'étude de faisabilité d'une ZFE dans le périmètre PPA de la vallée de l'Arve ;

Considérant que la convention de groupement de commandes intégré concerne la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création de zones à faibles émissions sur le territoire du PPA ;

Considérant que le groupement de commande intégré doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par les communautés de communes Cluses - Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc, du Pays Rochois, et Faucigny-Glières ;

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix- Mont-Blanc, comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence.
- de la signature,
- de la notification,
- et de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement les marchés.

Considérant que la Communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, exécutant le marché pour l'ensemble des membres du groupement aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'encontre de chacun des membres du groupement ;

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc assurera la coordination de l'étude dont toutes les étapes feront l'objet d'une validation en comité de pilotage réunissant notamment des représentants des 5 EPCI concernés.

Vu la convention constitutive du groupement jointe ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes intégré pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création de zones à faibles émissions sur le territoire du PPA.

Article 2 : Approuve la participation de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au groupement de commande.

Article 3 : Approuve le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure adaptée.

Article 4 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du PPA.

Article 5 : Approuve la désignation de la CCVCMB Comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de constitution du groupement de commandes.

Article 7 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/096 – ENVIRONNEMENT

Objet : ACTION DE SENSIBILISATION SUR LA RESERVE NATURELLE DE PASSY PORTEE PAR LE RESEAU DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA CCPMB

Dans le cadre de ses actions pour le public scolaire, en lien avec le gestionnaire des réserves naturelles de Haute-Savoie (Asters), le réseau propose aux écoles du territoire une action originale pour faire découvrir les réserves naturelles aux enfants, du CP au CM2.

Suite au succès rencontré en 2019 dans la réserve naturelle des Contamines-Montjoie, il est proposé de s'appuyer en 2020 sur la dynamique des 40 ans de la réserve naturelle de Passy.

L'action intitulée « Les petits scientifiques nature » comporte 3 séances :

- séance 1 : en classe sur les liens entre l'homme et son milieu, les enjeux de protection des espaces naturels ;
- séance 2 : sur le terrain, pour une **journée d'immersion dans la réserve naturelle** (biodiversité, partage de la nature, ateliers scientifiques) ;
- séance 3 : en classe : création d'une œuvre artistique originale par chaque classe participante, qui sera exposée au cours de l'été 2020 à la maison de la réserve naturelle de Plaine-Joux.

La participation de 10 à 20 classes est envisagée.

Afin de favoriser la mobilité des classes, **il est proposé d'affecter un budget maximal de 5 000 € au financement du déplacement des classes vers la réserve naturelle de Passy**, somme qui permettra la prise en charge complète du déplacement des classes, véritable levier d'accès des élèves à la Nature. Ce budget pourra être revu en fonction du nombre de classes.

Monsieur Guillaume MOLLARD souhaiterait que la CCPMB adresse un courrier de soutien pour le pastoralisme suite à des attaques de loups en réserves naturelles. Il explique que les agriculteurs ne peuvent pas actionner les actions de défense dans les réserves naturelles et souhaiteraient avoir droit à ces tirs de défense. Il rappelle le bilan de 45 brebis tuées cette année.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX signale qu'aucun des agriculteurs concerné ne sera indemnisé.

Monsieur André ALLARD rappelle la construction d'abris de berger à Sallanches et Cordon et précise qu'il n'y a pas eu d'attaques de loups depuis.

Madame Christèle REBET indique qu'il y a peu de connaissances sur le loup européen et pense qu'il faut gérer ces attaques en attendant d'en savoir plus sur son mode de vie.

Monsieur Etienne JACQUET déclare être pour le tir légal à chaque attaque de brebis. Il estime qu'il faut travailler sur un nouveau modèle agropastorale et propose une réunion de travail avec les communes, les agriculteurs, les fédérations de chasse et l'Etat.

Monsieur Georges MORAND est tout à fait d'accord avec cette demande et pense qu'un zonage devrait être établi afin de pouvoir actionner les tirs de défenses après avoir utilisé toutes les autres solutions.

Madame Danielle LAMBERT informe qu'elle pourra relayer ses problématiques à la prochaine assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

- Article 1 : Emet un avis favorable à l'affectation d'un budget de 5 000 € au déplacement des classes participant au projet pédagogique sur la réserve naturelle de Passy.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/097 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : REFORME JUDICIAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

L'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle lui apporte une aide financière à hauteur de 500 €.

Les conciliateurs auxiliaires de justice interviennent toujours davantage et évitent aux usagers qui ont un différend, de devoir s'engager dans des procédures longues et incertaines. Ils le font à titre entièrement bénévole.

L'association prend en charge le recrutement et l'accompagnement des nouveaux conciliateurs, comme le perfectionnement et l'information de tous, sans autre moyen financier que le soutien des collectivités locales.

M. Roland ROSNOBLET, Vice-président des conciliateurs des Savoie, a présenté à Monsieur le Président la réforme de la justice et notamment le passage obligé devant un conciliateur pour tout litige inférieur à 4000€.

Ce dernier souhaiterait pouvoir informer la population au travers des bulletins municipaux et recherche des candidats potentiels de conciliateurs de justice auprès des maires.

Pour mener leurs actions, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 500€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juillet 2019,

- Article 1 : Acte l'attribution d'une aide de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/098 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CONTRAT DE DESTINATION – AVENANTS AUX CONVENTIONS ET CONTRATS DE PARTENARIAT

Madame Christine BIBOLLET sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Contrat de Destination « Le Mont-Blanc, toit de l'Europe et sommet du tourisme en France » a été confirmé par le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international, en novembre 2016.

Depuis, les deux Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc se sont engagées pour mettre en œuvre collectivement ce projet.

Durée du Contrat : 3 ans - Initialement de 2017-2019 glissée sur 2018-2020.

L'année 2017 ayant été une année de structuration et de redéfinition des actions, 2018 est l'année de lancement des actions.

En 2017, des Conventions de partenariat ont été signées avec les 3 financeurs ou partenaires :

- l'Etat qui apporte 75 000 € sur 3 ans
- Savoie Mont-Blanc Tourisme qui apporte 75 000 € sur 3 ans
- la CCI 74 qui apporte une aide en formations

Des conventions ont également été signées avec les Offices de Tourisme de la CCPMB et CCVCMB afin de créer des groupes de travail chargés de définir le détail des actions du Contrat de Destination.

En 2019, des Conventions de partenariat doivent être signées avec 2 financeurs ou partenaires :

- Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (Comité Régional du Tourisme) qui apporte 75 000 € sur 3 ans pour régulariser leur participation depuis 2018
- IDtourisme qui apporte une aide en formations depuis 2019

Rappel des objectifs initiaux du Contrat de Destination :

- accélérer le développement international des destinations touristiques,
- renforcer l'attractivité des territoires,
- gagner en fréquentation sur les intersaisons,
- capter d'autres clientèles que les clientèles européennes vers lesquelles l'offre est déjà bien organisée : Chine, Corée du Sud, et Inde constituaient les cibles principales et USA, Canada, Japon, et Taiwan les cibles secondaires.

Objectif revu : Les partenaires du Contrat et les collectivités chargées de le mettre en œuvre ont retenu comme marché prioritaire celui de la Chine avec pour ambition de doubler en 5 ans le nombre de visiteurs en provenance de ce marché.

Dans ce cadre, les deux intercommunalités vont bénéficier d'une visibilité dans les stratégies vers l'international conduites par Atout France (l'agence d'Etat du tourisme), d'une aide technique et d'un appui financier de l'Etat.

Budget prévisionnel initial sur 3 ans :

Le montant total du budget prévisionnel sur la durée du Contrat s'élevait initialement à 650 000 € pour une aide de l'Etat de 150 000 € sur 3 ans.

Budget réactualisé : Le montant total du budget prévisionnel a été revu à la baisse compte tenu d'une aide de l'Etat réduite de moitié, à savoir 75 000 € sur 3 ans. Il s'élève désormais à 375 000 €.

Avenants :

Les modifications apportées aux conventions initiales sont donc les suivantes :

- Marché ciblé : la Chine exclusivement
- Contrat glissé sur 2018-2020
- Budget total revu à 375 000 €

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser un avenant au Contrat de Destination Mont-Blanc.

Cet avenant entraîne en cascade, la nécessité d'en conclure d'autres concernant les conventions de financement et de partenariat, qui seront signés entre l'Entente (les deux intercommunalités CCVCMB et CCPMB) et les partenaires du Contrat de Destination :

- l'avenant à la convention financière avec l'Etat (Direction Générale des Entreprises)
- les avenants aux conventions de partenariats avec les partenaires suivants : Savoie Mont-Blanc Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et les partenaires touristiques (Offices de Tourisme des deux intercommunalités)

Sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé : l'avenant au Contrat de Destination Mont-Blanc, l'avenant à la Convention financière avec l'Etat, l'avenant à la Convention de partenariat avec Savoie Mont-Blanc Tourisme, l'avenant à la Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, et un modèle d'avenant à la convention de partenariat avec un Office de Tourisme. Sont disponibles également, la convention de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et IDtourisme.

Madame Christèle REBET fait remarquer que l'Inde a disparu du contrat de destination pour ne laisser que la Chine et précise qu'il y aura peu de retombées pour les petites communes qui valident toutefois ce contrat pour bien vendre le territoire en entier.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que toutes les communes ont été associées au spot publicitaire.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Marie-Pierre GOURICHON.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014, donnant son accord pour répondre au 2^e appel à projet « Contrat de Destination V2 », lancé par l'Etat (le Ministère des affaires étrangères et du développement international),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve les avenants cités ci-dessus ainsi que la convention de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et IDtourisme.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/099 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Objet : AVENANT CONTRAT AMBITION REGION

Madame Christine BIBOLLET sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Par délibération 2017/059 du 22 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le programme opérationnel du Contrat Ambition Région du Pays du Mont-Blanc, prévoyant des actions cofinancées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans entre 2017 et 2020.

Le Contrat Ambition Région a évolué durant sa mise en œuvre, avec des actions modifiées, sous-réalisées ou non-réalisées. Ces évolutions ont permis de dégager des reliquats de subvention, sur les crédits régionaux votés. Pour rappel, l'enveloppe régionale totale est de 1 483 000 €.

Afin de réallouer ces reliquats, d'un montant total de **217 687 €**, à d'autres actions, il est nécessaire de formaliser un avenant au Contrat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces actions nouvelles entrent dans la stratégie territoriale définie en 2017, avec notamment une **concentration sur la thématique de la rénovation énergétique.**

Le projet d'avenant détaillé, ainsi que le programme opérationnel, sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponibles auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2017/059 du 22 mars 2017 approuvant le projet de Contrat Ambition Région du Pays du Mont-Blanc,
Vu le Contrat Ambition Région du Pays du Mont-Blanc signé le 19 juillet 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve l'avenant et le programme opérationnel joints en annexes et autorise le Président à signer ledit avenant.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/100 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : EPIC CORDON TOURISME

Par arrêté ministériel du 16 avril 2019, le classement des Offices de tourisme a été réformé au 1^{er} juillet 2019. Cette réforme a notamment pour conséquence la suppression de la catégorie III, dans laquelle était classé l'EPIC de Cordon. Il subsiste deux catégories, I et II, avec des critères modifiés.

L'EPIC de Cordon, de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017, doit présenter en fin d'année 2019 une demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme.

Il est nécessaire de joindre à cette demande une délibération autorisant l'EPIC à la déposer.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'EPIC de Cordon à déposer sa demande de classement pour l'Office de tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'objectifs 2018-2020 signée le 5 février 2018 liant la CCPMB et l'EPIC Cordon Tourisme,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Autorise l'EPIC de Cordon à déposer une demande de classement de l'Office de tourisme.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/101 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : AVENANT A LA CONVENTION STATIONS VALLEES ET POLES DE NATURE (SVPN – ESPACE VALLEEN) PAYS DU MONT-BLANC

Par délibération 2017/008 du 2 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le plan d'actions Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, prévoyant des actions notamment cofinancées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes entre 2016 et 2018, et jusqu'en 2020 dans la mesure des cofinancements accordés par le partenariat à l'échelle du Massif des Alpes.

Le plan d'actions Espace Valléen a évolué durant sa mise en œuvre, avec des actions modifiées, sous-réalisées ou non-réalisées.

Ces évolutions ont permis de dégager des reliquats de subvention, sur les crédits régionaux votés. Pour rappel, l'enveloppe régionale prévue dans le cadre de la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature était de 500 047 € et après signature de l'avenant le montant sera de 504 718 €.

Afin de réallouer ces reliquats, d'un montant total de **340 925 €**, à d'autres actions, il est nécessaire de formaliser un avenant à la Convention qui nous lie à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Jean BERTOLUZZI précise que le tableau de synthèse sera joint au compte-rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu la délibération en 2015 du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes n°15.13.599 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour s'inscrire dans le dispositif régional « Convention montagne 2040 : Stations Vallées et Pôles de Nature »,

Vu la convention d'objectifs « Stations Vallées et Pôles de Nature Pays du Mont-Blanc » (Espace Valléen) présentée à la commission permanente du 22 novembre 2016 du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes validant son plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 janvier 2017, approuvant le plan d'actions Espace Valléen Pays du Mont-Blanc et s'engageant à le mettre en œuvre sur les années 2016-2018 et jusqu'en 2020 dans la mesure des cofinancements accordés par le partenariat massif ; Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, et l'Europe via le POIA (Fonds Européen FEDER),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/102 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : ESPACE VALLEEN – ACTION 8.01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COMBLOUX, MEGEVE, PASSY

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire, un des axes vise à conforter notre offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux par notamment la « création de médias de visite en autonomie » (action 8-01 EV).

Trois communes au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt à valoriser ainsi leur patrimoine religieux, il s'agit de Combloux, Megève et Passy.

L'objectif principal du dispositif est de lancer la démarche de création d'outils de visite en autonomie sur plusieurs communes de la CCPMB afin de participer à l'évolution de la destination Mont-Blanc comme une destination culturelle à part entière et ainsi capitaliser sur des initiatives réussies à l'échelle du Pays du Mont-Blanc.

A partir de l'expérience de l'outil développé à l'église baroque de Cordon, seront réalisés selon le projet de chaque commune :

- 3 outils numériques de visite virtuelle des sites listés ci-après, soit un par commune
- 3 livrets de visite dans un esprit de collection, soit un par commune

Les sites valorisés sont les suivants :

- L'église du bourg de Combloux et un parcours dans le village
- L'église du bourg de Megève et un parcours dans le village
- L'église de Notre-Dame-de-Toute-Grâce et les églises et chapelles sanatoriales de Passy

Pour mener à bien cette action, les règles du Programme Espace Valléen imposent à la CCPMB le rôle de maître d'ouvrage pour le compte des Communes intéressées.

Afin de régler l'organisation des flux financiers entre les Communes et la CCPMB, il est nécessaire de formaliser une convention de partenariat entre les Communes et la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Vu la délibération en 2015 du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes n°15.13.599 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour s'inscrire dans le dispositif régional « Convention montagne 2040 : Stations Vallées et Pôles de Nature »,

Vu la convention d'objectifs « Stations Vallées et Pôles de Nature Pays du Mont-Blanc » (Espace Valléen) présentée à la commission permanente du 22 novembre 2016 du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes validant son plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 janvier 2017, approuvant le plan d'actions Espace Valléen Pays du Mont-Blanc et s'engageant à le mettre en œuvre sur les années 2016-2018 et jusqu'en 2020 dans la mesure des cofinancements accordés par le partenariat de massif ; Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, et l'Europe via le POIA (Fonds Européen FEDER),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 approuvant les modalités de réalisation de l'opération action 8-01 de l'Espace valléen : « Créer des médias de visite en autonomie » pour conforter l'offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux,

Vu les délibérations des communes de Combloux le 26/09/2017, de Megève le 12/09/2017 et de Passy le 21/09/2017, approuvant les modalités de réalisation de l'opération action 8-01 de l'Espace valléen : « Créer des médias de visite en autonomie » pour conforter l'offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat via le FNADT et de l'Europe via le programme FEDER POIA pour cette opération précitée,

Vu l'attribution d'une subvention en date du 11 juillet 2018 par l'Etat de 40% soit 52 000 € d'un montant total de 130 000 € HT et d'une subvention en date du 26 mars 2019 par l'Europe de 40% soit 62 400 € TTC d'un montant total de 156 000 € TTC,

Vu l'avis favorable en Bureau Communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/103 – ORDURES MENAGERES
Objet : DESAFFECTATION DE BIEN

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la Communauté de Communes les biens et les équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le camion BOM de Saint Gervais de marque MERCEDES immatriculé 9601 ZF 74 datant de 2007 n'a désormais plus d'utilité, Il convient donc de le restituer à la commune d'origine.

Un procès-verbal de restitution sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération, la commune de Saint Gervais devant également délibérer à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2013 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Constate la désaffectation du bien mentionné ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019/104 – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC 2019-2028
Objet : PROPOSITION REDEVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LE TRAITEMENT DES CUIRS

Conformément aux termes de la concession de service public confiée à la SAS Abattoir Monts et Vallées, le Conseil communautaire fixe chaque année, après proposition du concessionnaire, les tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation.

La SAS a informé la CCPMB le 29 août 2019 de l'arrêt de la vente des cuirs résultant d'une problématique de labellisation mise en place par un industriel qui perturbe totalement le marché établi jusqu'alors. Les cuirs n'ont actuellement plus de valeur et sont donc récupérés gratuitement, ce qui engendre une perte pour la SAS. Pour compenser cette perte (de l'ordre de 10 000 €), la SAS propose la mise en place d'une redevance exceptionnelle pour le traitement des cuirs, qui sera appliquée tant que de nouveaux prix de vente soient réappliqués.

Les tarifs proposés sont fixés par animal, comme suit :

Animaux	Tarifs / animal
Gros bovins / équins	22 €
Veaux	9 €
Ovins / caprins	1,30 €
Porcins	Gratuit

Cette redevance est payée par les usagers de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Monsieur Guillaume MOLLARD informe qu'il s'abstiendra lors du vote car il trouve anormal de vendre du cuir à perte.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Guillaume MOLLARD.**

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2018-113 du 26 septembre 2018 validant la convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc du 30 novembre 2011,
Vu le contrat de concession signé le 12 octobre 2018 entre le président CCPMB et le Président de la SAS Abattoir Monts et Vallées,
Vu l'avis favorable du Comité de Suivi pour la DSP de l'abattoir réuni le 29 août 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Article 1 : Valide l'application de cette nouvelle redevance exceptionnelle pour le traitement des cuirs pendant la durée d'absence de vente des cuirs.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2019/105 – INFORMATION AU CONSEIL
Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- **Décision n°16/2019** actant le remboursement du titre de transport de l'enfant EL AOUADI Amine pour l'année 2018/2019.
- **Décision n°17/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline FAVERO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 226 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES, RDC gauche.
- **Décision n°18/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline FAVERO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 226 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES, RDC droit.
- **Décision n°19/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline FAVERO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 226 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES, 1^{er} étage gauche.
- **Décision n°20/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline FAVERO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 226 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES, 1^{er} étage droit.
- **Décision n°21/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline FAVERO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 226 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES, 2^{ème} étage.

- **Décision n°22/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Eric ANQUETIL pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 82 impasse de Montagny, 74700 SALLANCHES.
- **Décision n°23/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Laurent ENGELS pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 214 route de Saint-Gervais, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.
- **Décision n°24/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Dominique ARVIN-BEROD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 1356 route du Petit Bois, 74120 DEMI-QUARTIER.
- **Décision n°25/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Maria MANZANO HERNANDEZ pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 88 rue du Docteur Laffin, 74700 SALLANCHES.
- **Décision n°26/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Julien FERRIERE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 132 rue du Berchat, 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.
- **Décision n°27/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Véronique GAVARD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 287 rue de la Pérouse, 74190 PASSY.
- **Décision n°28/2019** : Décision annulée.
- **Décision n°29/2019** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Eric SIMONNEAU et Madame Annie SIMONNEAU pour les travaux d'amélioration de leur logement situé au 107 chemin des Ecoreuils, 74190 PASSY.

2 – DECISION DU PRESIDENT

Décision n°13/2019 attribuant le marché de prestations pour la réalisation du Contrôle de premier niveau pour les 4 projets INTERREG ALCOTRA du PITER PARCOURS menés par la CCPMB à :

- EUREX AUDIT RHONE-ALPES pour un montant de 6 475,00€ HT soit 7 770,00€ TTC.

Décision n°14/2019 attribuant le marché pour une expertise dans le domaine des transports et de la mobilité durable dans le cadre du Projet franco-italo-suisse « Parcours i-itinérants autour du Mont-Blanc » à :

- TTK – Transport Technologie Consult Karlsruhe pour un montant de 24 100,00€ HT soit 28 920,00€ TTC, sans la Prestation Supplémentaire Eventuelle.

Décision n°15/2019 attribuant le marché pour le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique, diminution des émissions de gaz à effet de serre et préservation de la qualité de l'air du Pays du Mont-Blanc » à :

- SOLIHA pour un montant de 82 200,00€ HT soit 98 640,00€ TTC.

3 – REGIES DE RECETTES

Transport à la demande

- **Arrêté n°2019-20** portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes transport à la demande auprès de la mairie de Megève – Nathalie BOUTISSEAU, Christelle MARIN.
- **Arrêté n°2019-23** portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la CCPMB – Cindy GANNAZ.
- **Arrêté n°2019-24** portant nomination temporaire d'un mandataire saisonnier de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais et des sous régies Office de tourisme de Saint-Nicolas et Tour Bus – Camille GARO, Marie-France ROUX, Céline STACHOWIACK, Damien TONNOIR.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- **Arrêté n°2019-25 – Avenant n°3** portant modification de la régie de recettes transport à la demande auprès de la CCPMB.
- **Arrêté n°2019-27** portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la CCPMB – Mathilde PREGEVOLE.
- **Arrêté n°2019-28** portant nomination de mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Mairie de Megève – Sandrine GIBault.
- **Arrêté n°2019-30** portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'office de tourisme des Contamines-Montjoie – Delphine THEVENOT, en remplacement de Tatiana BOSON.
- **Arrêté n°2019-31** portant nomination de mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Praz-sur-Arly – Patrice BLANC-GONNET.
- **Arrêté n°2019-32** portant nomination d'un mandataire saisonnier de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Praz-sur-Arly – Coralie LEBEL.

Apports des professionnels en déchèteries

- **Arrêté n°2019-21** portant cessation de fonction d'un mandataire de la régie de recettes Apports des professionnels en déchèterie à compter du 29 mai 2019 – Romain TUET-BUSSEUIL.

Transports Scolaires

- **Arrêté n°2019-22** portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires – Cindy GANNAZ.
- **Arrêté n°2019-26** portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires – Mathilde PREGEVOLE.
- **Arrêté n°2019-29** portant cessation de fonction d'un mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires – Cindy GANNAZ.

Monsieur Georges MORAND remercie les élus qui s'investissent dans le projet de réhabilitation du centre sportif. Il précise que l'électricien a déposé le bilan et que cela va générer du retard.

Il rappelle que les communes doivent délibérer sur le pass scolaire en précisant que c'est une action intercommunale qui profite aux enfants du territoire grâce au partenariat avec les remontées mécaniques. A ce sujet, Madame Sandra CHAUDEUR demande pourquoi le pass est délivré en année scolaire plutôt qu'en année civile car cela pénalise certains enfants suivants leurs dates de naissances.

Monsieur Jean BERTOLUZZI précise qu'à l'origine, il s'agissait d'un pass pour la saison hivernale uniquement et qu'à chaque commission, ce sujet est remis à l'ordre du jour mais sans qu'une solution ne soit trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Prend acte de ces informations.

Guillaume MOLLARD,
Le Secrétaire de séance.

Georges MORAND,
Le Président.